

Du 9 au 11 avril s'est tenue l'audience criminelle devant le Tribunal pour enfants de Paris, dans laquelle sont impliquées quatre mineures : deux poursuivies pour séquestration, violences aggravées, proxénétisme aggravé et viol aggravé sur une mineure de 15 ans et deux autres poursuivies pour non-assistance à personne en danger.

L'Amicale du Nid accompagne depuis près de 5 mois la victime, aujourd'hui âgée de 17 ans, dans le cadre d'un co-accompagnement avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cette jeune fille, ressentait un réel mal-être qu'elle ne parvenait pas à verbaliser auprès de ses parents et un manque d'affection dans le cadre familial. Elle a fugué et, à cette occasion, a été mise en contact avec ses bourreaux en 2022.

C'est une connaissance qui lui a fait rencontrer une des quatre mineures poursuivies : bien qu'elle ne la connaissait pas, elle a accepté de dormir chez elle sans percevoir le danger. Cette mineure poursuivie l'a conduite dans un appartement et a organisé, avec des complices, la prostitution de jeune fille victime via une annonce en ligne. Elle a également géré les contacts avec les clients.

La victime a été séquestrée pendant 3 jours, puis violentée physiquement (coups sur le visage et le corps, cheveux coupés, humiliation, déshumanisation et torture) dans le but de la contraindre à se prostituer pour ses bourreaux, toutes trois mineures.

Une intervention de la police, alertée par une jeune fille, a permis à la victime d'être extraite de ce lieu. Cette donneuse d'alerte avait été informée des faits par la diffusion par les jeunes filles-proxénètes sur les réseaux sociaux de vidéos de viols et de violences.

Une procédure a été ouverte pour viol, proxénétisme, et séquestration à l'encontre des 3 mises en cause, deux âgées de 13 ans et une de 17 ans, ainsi que non-assistance à personne en danger pour deux mises en cause.

Les deux jeunes poursuivies pour non-assistance à personne en danger ont été relaxées.

Malgré leur jeune âge, leur situation de victimes-autrices et la reconnaissance des faits, les deux autres jeunes filles poursuivies pour les chefs d'accusation les plus lourds, ont été déclarées coupables de l'ensemble des infractions criminelles, et elles ont été condamnées : une à 4 ans d'emprisonnement dont 3 ans avec un sursis probatoire, l'autre à 3 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis probatoire.

Les deux ont été soumises à une mesure éducative et à l'interdiction de port d'arme.

Ces deux jeunes sont des victimes-autrices. En effet :

- L'une a été victime d'un viol collectif à l'âge de 11 ans, ainsi que victime de proxénétisme par un homme majeur quelques mois avant les faits ainsi que par la fille de 17 ans poursuivie pour les mêmes faits, à laquelle elle versait la moitié de ses gains.
- L'autre jeune fille a été victime de harcèlement et de proxénétisme par un homme, puis par deux autres mises en causes dans cette affaire, qui percevaient la moitié de ses gains.

L'Amicale du Nid, en se constituant partie civile à ce procès a pu soutenir la victime, très jeune et brisée par les barbaries subies.

Elle a pu également rappeler les violences du système prostitutionnel qui peuvent hélas transformer des victimes de viol et de proxénétisme, en des bourreaux à leur tour, capables de faire subir à d'autres filles ce qu'elles-mêmes ont subi.

L'Amicale du Nid lutte contre toutes les violences du système prostitutionnel.